

DECRET N° 84-106 du 24 Février 1984

portant création d'une commission chargée de tenir une Assemblée Générale des travailleurs de la Société Nationale d'Équipement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission chargée de tenir une Assemblée Générale des travailleurs de la Société Nationale d'Équipement.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales

Membres : - Le Ministre du Commerce

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant
- Le Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République
- Le Conseiller Technique à l'Équipement du Président de la République
- 3 Membres du Bureau Exécutif/CDR National
- 3 Membres du Bureau Exécutif de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin.

Article 3.- La commission a pour mission :

- de se rendre de toute urgence à la Direction Générale de la Société Nationale d'Équipement à Cotonou ;

- d'y tenir une Assemblée Générale de tous les travailleurs au cours de laquelle seront entendus les responsables des organisations de masse de ladite unité de production, à savoir le Bureau Exécutif du Comité de Défense de la Révolution et celui du Syndicat, au sujet de la non-collaboration entre la Direction Générale et lesdits responsables.

Article 4.- La commission entendra obligatoirement les Camarades dont les noms suivent :

- Gilbert MEHOU-LOKO
- Huguette ADJANOHOUN
- Yves MOEVI
- Emile ADIMOU et
- Annie AYITE.

Article 5.- La commission rendra compte au Chef de l'Etat de l'exécution de sa mission le 1er Mars 1984.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 Pt et Membres de la commission 11
SGG 4.-